

STATUTS DU COMITE DES FÊTES DE CUVAT

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Le Comité des Fêtes de CUVAT est une association déclarée régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Son siège social est fixé à la mairie de Cuvat.

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 2 : BUT

Le Comité des Fêtes de CUVAT a pour but l'organisation et la coordination de manifestations communales.

ARTICLE 3 : ADMISSION ET COMPOSITION

Le Comité des Fêtes est ouvert aux habitants et amis de Cuvat.

Les mineurs de plus de 16 ans sont acceptés sous réserve de l'autorisation parentale.

Après validation ou nomination du Conseil d'Administration sont :

- **Membres d'Honneur** : tout ancien Président, toute personne ayant rendu des services éminents ou soutenu financièrement le Comité des Fêtes ;
- **Membres** : les personnes qui à titre individuel participent à l'association et en adoptent les statuts.

ARTICLE 4 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, après avoir entendu les explications de l'intéressé.

ARTICLE 5 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Comité des Fêtes est dirigé par un Conseil d'Administration composé de :

- Onze Membres maximum, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale ;
- Deux membres de droit représentant le Conseil Municipal de Cuvat.

Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les ans, avec tirage au sort les deux premières années. En même temps que le tiers sortant, sont élus les remplaçants des membres démissionnaires pour la durée du mandat restant à courir. Tous les membres sont rééligibles.

Est éligible tout membre faisant partie du Comité des Fêtes depuis au moins un an.

Le Conseil d'Administration anime, assure le bon fonctionnement de l'association et applique les décisions prises au cours de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, ou au moins un quart de ses membres au minimum trois fois par an.

Les délibérations sont prises à la majorité des Membres présents.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

STATUTS DU COMITE DES FÊTES DE CUVAT

ARTICLE 6 : BUREAU

Le Conseil d'Administration élit chaque année, parmi ses membres, un bureau composé de :

- un Président : représentant l'association, contrôlant ses activités et responsable juridiquement des actions qu'elle met en œuvre. Son mandat est renouvelable deux années de suite maximum ;
- un Vice-président : assistant le président et le remplaçant en cas d'empêchement ;
- un Secrétaire : assurant le bon fonctionnement administratif de l'association ;
- un Secrétaire adjoint s'il y a lieu ;
- un Trésorier : ayant la responsabilité de la gestion et des finances de l'association ;
- un Trésorier adjoint s'il y a lieu.

Le Bureau de l'Association se réunit sur convocation de son Président.

Il est chargé de l'exécution des décisions prises lors de l'assemblée générale.

A ce titre, il est investi des pouvoirs pour faire autoriser tous actes et opérations nécessaires.

ARTICLE 7 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Comité des Fêtes, les fonctions de Secrétaire étant remplies par celui du Comité des Fêtes.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement du Conseil d'Administration et du Vérificateur aux Comptes élu pour un an et rééligible.

Les délibérations sont prises, en principe à main levée, à la majorité absolue des voix des Membres présents ou représentés. Toutefois, le vote secret est obligatoire pour l'élection des membres du Conseil d'Administration et pour tout autre objet à la demande du quart au moins des Membres présents.

La validité de ses délibérations nécessite que plus de la moitié des Membres soient présents ou représentés.

Faute d'avoir réuni ce quorum, l'Assemblée Générale peut se réunir dans un délai de quinze jours et délibérer valablement à la majorité des Membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est possible. Chaque membre ne peut être porteur que d'un pouvoir.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

ARTICLE 8 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est ou à la demande d'un quart des Membres, le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues :

- pour toute modification des statuts ;
- pour la dissolution de l'Association ;
- d'une manière générale, pour toute question dont le Conseil d'Administration déciderait de porter devant l'Assemblée Générale Extraordinaire.

STATUTS DU COMITE DES FÊTES DE CUVAT

Le vote en Assemblée Générale Extraordinaire se déroule suivant les mêmes modalités que prévues à l'article sept pour l'Assemblée Générale Ordinaire, à l'exception de la modification des statuts et de la dissolution de l'Association qui doivent se décider à bulletin secret et avec une majorité des deux tiers des Membres présents ou représentés.

ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le produit des activités, ventes et prestations ;
- les subventions éventuelles ;
- des dons manuels ;
- toutes ressources autorisées par la loi et les règlements.

Les produits obtenus étant principalement destinés à :

- l'amélioration du fonctionnement de l'Association ;
- l'organisation de manifestations ;
- la participation d'équipements communaux.

ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR

L'Association peut se doter d'un règlement intérieur qui est proposé par le Bureau et doit être adopté par le Conseil d'Administration, ce dernier étant également compétent pour le modifier à tout moment. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment, ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 11 : RESPECT DE LA NEUTRALITE ASSOCIATIVE

Le Comité des Fêtes de Cuvat s'interdit toute prise de position politique, syndicale, philosophique ou confessionnelle.

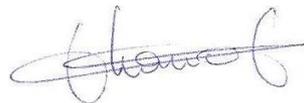
ARTICLE 12 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée selon les modalités prévues à l'article huit, les fonds seraient attribués à une ou plusieurs associations de la commune poursuivant des buts similaires, et le matériel, à la commune.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 janvier 2013



Le Président



Le Secrétaire